

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 5 septembre 2017

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

180.09.17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit accepté tel que présenté en laissant le varia ouvert.

181.09.17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 15 AOÛT 2017

Madame la mairesse Nathalie Lévesque s'informe auprès des membres du conseil municipal à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2017.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

SUIVI DES RÉOLUTIONS DU MOIS D'AOÛT 2017

La directrice générale madame Christiane Lemire, mentionne que toutes les résolutions de la séance régulière du 15 août 2017 ont été envoyées à qui de droit.

182.09.17

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

La liste des salaires et des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer sont déposées et font partie intégrante du procès-verbal.

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice

générale soit autorisée à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES ET REER	33 120,71 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	29990.15 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	30 917,34 \$
GRAND TOTAL	94 028.20 \$

183.09.17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 314 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 57 DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 17 août 2017 annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter ;

La conseillère Kim Cornelissen demande le vote.
Ont voté pour : Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches, Christian Dionne et Éric Lavoie
A voté contre : Kim Cornelissen

ATTENDU QUE le règlement numéro 314 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 25 août 2017 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 17 août 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Dionne et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE soit adopté le règlement no 314 sans changement et identique au second projet, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

184.09.17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 315 PORTANT SUR LA CONSOLIDATION DU DÉFICIT 2016 D'UN MONTANT DE 234 679 \$

PROVINCE DE QUEBEC

**COMTE DE KAMOURASKA
MUNICIPALITE DE SAINT-PACOME**

RÈGLEMENT 315

RÈGLEMENT NUMÉRO 315 PORTANT SUR LA CONSOLIDATION DU DÉFICIT 2016 D'UN MONTANT DE 234 679 \$

ATTENDU QUE le rapport financier de l'année 2016 de la Municipalité de Saint-Pacôme fait état d'un déficit accumulé de 234 679 \$, en ce qui concerne les activités propres de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme possède le pouvoir d'adopter un tel règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Éric Lavoie et que la présentation du présent règlement a été donné, et le projet de règlement a été adopté à l'unanimité à la séance du conseil tenue le 15 août 2017 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme ordonne et statue que le règlement portant le numéro 315 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme est par la présente procédure, autorisé à consolider le déficit accumulé de deux cent trente-quatre mille six cent soixante-dix-neuf dollars (234 679 \$) au 31 décembre 2016 et pour ce faire décrète un emprunt d'une somme n'excédant pas deux cent trente-quatre mille six cent soixante-dix-neuf dollars (234 679 \$) remboursables en cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Le produit de cet emprunt est approprié et affecté au paiement du déficit accumulé au 31 décembre 2016 de la Municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle

qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 5^e JOUR DE SEPTEMBRE 2017.

185.09.17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 316 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 60 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 60 000 \$ AFIN DE
CORRIGER LE PROFIL DE LA RUE PAQUET ET DE LA RUE
OUELLET POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS**

**PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
MUNICIPALITE DE SAINT-PACOME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 316

**RÈGLEMENT NUMÉRO 316 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 60 000
\$ ET UN EMPRUNT DE 60 000 \$ AFIN DE CORRIGER LE PROFIL DE
LA RUE PAQUET ET DE LA RUE OUELLET POUR LA SÉCURITÉ DES
USAGERS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire faire des travaux afin de corriger le profil de la rue Paquet et de la rue Ouellet pour la sécurité des usagers et se détaillant comme suit :

Les travaux seront réalisés en deux étapes :

- 1- Rue Paquet et une partie de la rue Ouellet (du 10 au 20 octobre 2017)
- 2- Rue Ouellet (du 23 au 27 octobre 2017)

Les travaux consistent à : Enlever le concassé 0-3/4' (fondation supérieure) sur la section à profiler et le replacer sur une autre section, déplacer un ponceau et profiler un fossé en conséquence, enlèvement d'une couche de granulaire variant de 0 à 60 cm d'épaisseur, élargir la plateforme de la rue (en palier) et remettre la fondation supérieure avec du concassé 0-3/4 - 150mm d'épaisseur - nouveau matériau.

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par la conseillère Johanne Dubé et la présentation du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2017, et le projet de règlement a été adopté à l'unanimité à la séance du conseil tenue le 15 août 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser les travaux de la rue Paquet et de la rue Ouellet sous la programmation de la TECQ 2014-2018 comme engagement à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructure municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

ATTENDU QUE la municipalité a étudié la réalisation des travaux à effectuer et qu'elle est évaluée à 60 000 \$;

POUR TOUTES CES RAISONS : il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme ordonne et statue que le règlement portant le numéro 316 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux afin de corriger le profil de la rue Paquet et de la rue Ouellet pour la sécurité des usagers selon les plans et devis préparés par BPR, revus et corrigés par Actuel Conseil, portant les numéros V0003, en date du 19 octobre 2011, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Transport Pierre Dionne, en date du 10 août 2017.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 60 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 60 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 5^e JOUR DE SEPTEMBRE 2017.

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBIET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 317 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN D'INTERDIRE LES RUES PRIVÉES DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » AVEC DISPENSE DE LECTURE.

Avis de motion est par la présente donné par Christian Dionne conseiller, qu'à la réunion du 3 octobre 2017, le règlement numéro 317 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d'interdire les rues privées dans la zone commerciale et industrielle « CI » sera adopté avec dispense de lecture.

Christian Dionne, conseiller

186.09.17

PROJET DE RÈGLEMENT NO 317 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN D'INTERDIRE LES RUES PRIVÉES DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI »

PROVINCE DE QUEBEC

**COMTE DE KAMOURASKA
MUNICIPALITE DE SAINT-PACOME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 317

REGLEMENT) (PROJET DE

RÈGLEMENT NO 317 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN D'INTERDIRE LES RUES PRIVÉES DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI »

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Dionne lors de la session du 5 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC LAVOIE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

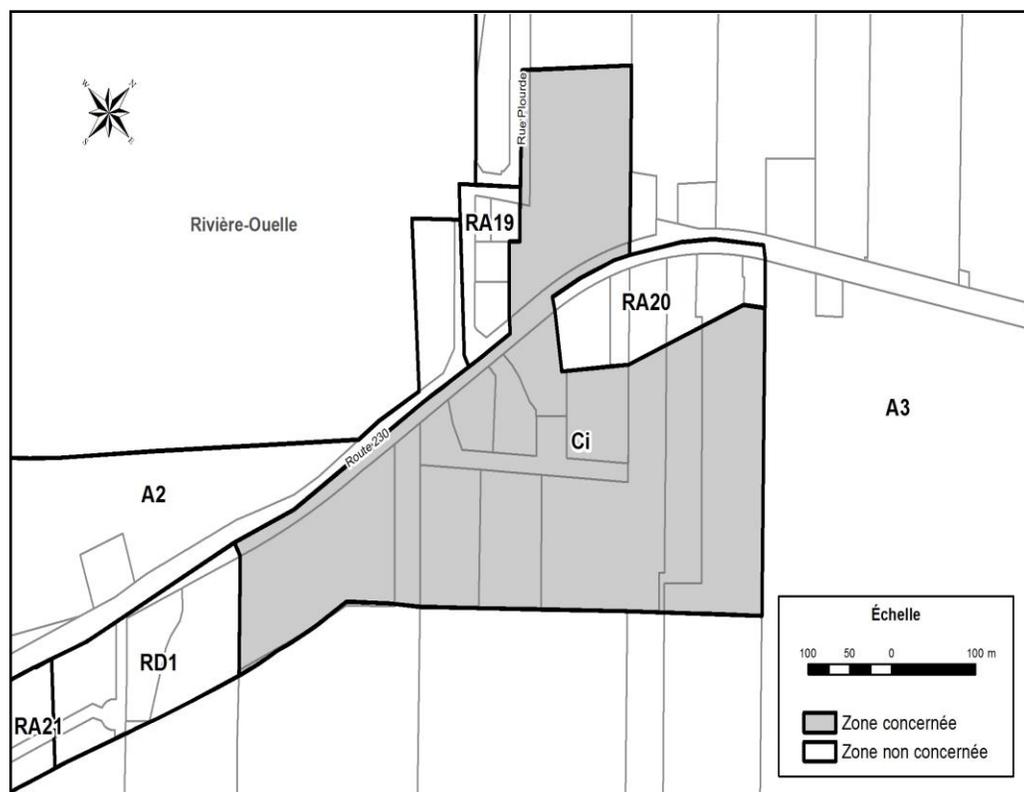
QUE le projet de règlement portant le numéro 317 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 57 est modifié de la manière suivante :

1° en ajoutant l'article 5.4.3 suivant :

« 5.4.3 Interdiction de rue privée dans la zone Ci

Dans la zone commerciale et industrielle « Ci » identifiée au plan de zonage, les rues privées sont strictement interdites. »



ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 5^e JOUR DE SEPTEMBRE 2017.

187.09.17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 317 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN D'INTERDIRE LES RUES PRIVÉES DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI »

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 317 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à

l'article 125 de la Loi;

- 2) de fixer au 3 octobre 2017, à 18 h 15, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 318 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 58 AFIN D'EXIGER LE LOTISSEMENT DES RUES PRIVÉES ET D'INTERDIRE LES RUES PRIVÉES DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » AVEC DISPENSE DE LECTURE

Avis de motion est par la présente donné par Christian Dionne conseiller, qu'à la réunion du 3 octobre 2017, le règlement numéro 318 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 58 afin d'exiger le lotissement des rues privées et d'interdire les rues privées dans la zone commerciale et industrielle « CI » sera adopté avec dispense de lecture.

Christian Dionne, conseiller

188.09.17

PROJET DE RÈGLEMENT NO 318 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 58 AFIN D'EXIGER LE LOTISSEMENT DES RUES PRIVÉES ET D'INTERDIRE LES RUES PRIVÉES DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI »

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
MUNICIPALITE DE SAINT-PACOME

RÈGLEMENT NUMÉRO 318

REGLEMENT)

(PROJET DE

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 58 AFIN D'EXIGER LE LOTISSEMENT DES RUES PRIVÉES ET D'INTERDIRE LES RUES PRIVÉES DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI ».

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Dionne lors de la session du 5 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KIM CORNELISSEN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le numéro 318 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de lotissement numéro 58 est modifié de la manière suivante :

1° en ajoutant l'article 3.2.5 suivant :

« 3.2.5 Rues privées

Toute rue privée doit être cadastrée.

De plus, dans la zone commerciale et industrielle « Ci » identifiée au plan de lotissement, les rues privées sont strictement interdites.»

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 5^e JOUR DE SEPTEMBRE 2017.

189.09.17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 318 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 58 AFIN D'EXIGER LE LOTISSEMENT DES RUES PRIVÉES ET D'INTERDIRE LES RUES PRIVÉES DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI »

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 318 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi ;
- 2) de fixer au 3 octobre 2017, à 18 h 15, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 319 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, ET EN CONSÉQUENCE, LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » À MÊME LA ZONE AGRICOLE « A3 », POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA AVEC DISPENSE DE LECTURE

Avis de motion est par la présente donné par Christian Dionne conseiller, qu'à la réunion du 3 octobre 2017, le règlement numéro 319 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin d'agrandir le périmètre urbain, et en conséquence, la zone commerciale et industrielle « CI » à même la zone agricole « A3 » pour assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska sera adopté avec dispense de lecture.

Christian Dionne, conseiller

190.09.17

PROJET DE RÈGLEMENT NO 319 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, ET EN CONSÉQUENCE, LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » À MÊME LA ZONE AGRICOLE « A3 », POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME
M.R.C. DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 319

REGLEMENT)

(PROJET DE

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57
AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, ET EN CONSÉQUENCE,
LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » À MÊME LA
ZONE AGRICOLE « A3 », POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC
LE RÈGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA.**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Dionne lors de la session du 5 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC LAVOIE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le projet de règlement portant le numéro 319 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

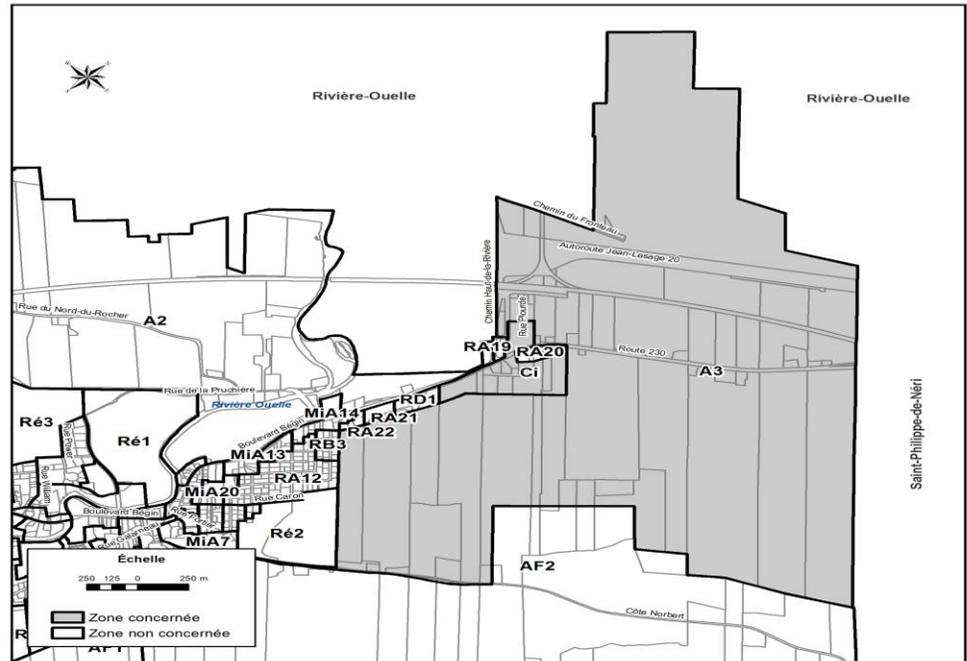
ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 57 est modifié de la manière suivante :

- 1° en agrandissant la zone commerciale et industrielle Ci à même une partie de la zone A3, de façon à y inclure les parties des lots 4 318 861 et 4 318 862, du Cadastre officiel du Québec, couvrant une superficie approximative de 6,5 hectares.

La zone Ci ainsi agrandie continue d'être régie par toutes les prescriptions et normes mentionnées au règlement de zonage à l'égard de la zone commerciale et industrielle de type « Ci ».

Le résidu de la zone A3 non modifié par le présent règlement continue d'être régi par toutes les prescriptions et normes prescrites au règlement de zonage à l'égard des zones agricoles de type « A ».

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan officiel de zonage et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 5^e JOUR DE SEPTEMBRE 2017.

191.09.17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 319 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, ET EN CONSÉQUENCE, LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » À MÊME LA ZONE AGRICOLE « A3 », POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Éric Lavoie** et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1) d'adopter par la présente le projet de règlement numéro 319 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;

- 2) de fixer au 3 octobre 2017, à 18 h 15, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 320 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, ET EN CONSÉQUENCE, L'AFFECTATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « Ci » À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE « A », POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA AVEC DISPENSE DE LECTURE

Avis de motion est par la présente donné par Christian Dionne conseiller, qu'à la réunion du 3 octobre 2017, le règlement numéro 320 visant à modifier le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité afin d'agrandir le périmètre urbain, et en conséquence, l'affectation commerciale et industrielle « Ci » à même une partie de l'affectation agricole « A », pour assurer la concordance avec le règlement 208-2017 de la MRC de Kamouraska sera adopté avec dispense de lecture.

Christian Dionne, conseiller

192.09.17

PROJET DE RÈGLEMENT NO 320 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, ET EN CONSÉQUENCE, L'AFFECTATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « Ci » À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE « A », POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME
M.R.C. DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 320

REGLEMENT)

(PROJET DE

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55 RELATIF AU

PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, ET EN CONSÉQUENCE, L'AFFECTATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « Ci » À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE « A », POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Dionne lors de la session du 5 septembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOHANNE DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le projet de règlement portant le numéro 320 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 55 est modifié de la manière suivante :

- 1° En modifiant le plan d'affectation du sol qui accompagne le règlement numéro 55 relatif au plan d'urbanisme en agrandissant l'affectation Commerciale et industrielle Ci à même une partie de l'affectation agricole A, de façon à y inclure les parties des lots 4 318 861 et 4 318 862, du Cadastre officiel du Québec, couvrant une superficie approximative de 6,5 hectares.

La modification ainsi apportée apparaît sur un nouveau plan d'affectation dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 5^e JOUR DE SEPTEMBRE 2017.

193.09.17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 320 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 55 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN, ET EN CONSÉQUENCE, L'AFFECTATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « Ci » À MÊME UNE PARTIE DE

L’AFFECTATION AGRICOLE « A », POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 208-2017 DE LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement relatif au plan d’urbanisme et qu’il apparaît nécessaire d’apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

- 1) d’adopter par la présente le projet de règlement numéro 320 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l’article 109.4 de la Loi ;
- 2) de fixer au 3 octobre 2017, à 18 h 15, l’assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

194.09.17

NOMINATION DE MME NATHALIE DESROCHES EN TANT QUE SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers présents que Mme Nathalie Desroches conseillère, soit nommée en tant que substitut pour représenter la municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, et ce, en l’absence des représentants Mme Julie Mercier et M. Éric Lavoie.

195.09.17

OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 17 AOÛT 2017

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité de St-Pacôme accepte la révision budgétaire daté du 17 août 2017 de l’Office Municipal d’Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	54 938 \$
DÉPENSES	
Administration	11 985 \$
Conciergerie et entretien	12 686 \$
Énergie, taxes, assurances, sinistres	29 894 \$
Remplacement, améliorations et modernisation	3 400 \$

RAM		
Financement		15 392 \$
Services à la clientèle		3 992 \$
DÉPENSES		77 349 \$
DÉFICIT		22 411 \$
CONTRIBUTION	SHQ 90 %	20 170 \$
	Municipalité 10	
%		2 241 \$

196.09.17

ÉLECTION GÉNÉRALE - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder au personnel électoral, et ce, relativement à l'élection générale dont le jour du scrutin est annoncé le 5 novembre 2017, la rémunération établie par la présidente d'élection, madame Christiane Lemire.

Il est à noter que le coût d'une élection se situe approximativement entre 12 000\$ et 15 000\$.

La rémunération établie par la présidente d'élection, Mme Christiane Lemire, est fixée selon le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

197.09.17

DEMANDE DE COMMANDITE DE L'OPP DE L'ÉCOLE LA PRUCHIÈRE

ATTENDU QUE chaque année, l'organisation de participation des parents (OPP) de l'école La Pruchière organise une campagne de financement afin de financer les activités scolaires (sorties éducatives et sportives), et ainsi réduire la facture pour les parents ;

ATTENDU QU'un souper BBQ se tiendra le samedi 23 septembre 2017 à l'édifice municipal et que la municipalité accepte la demande de commandite de 175\$ à l'OPP pour la tenue de cet événement ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la commandite de 175\$ pour l'activité qui se tiendra le 23 septembre 2017.

198.09.17

DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉNOVATION POUR REMPLACER LES FENÊTRES - 181 RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis pour le remplacement des fenêtres pour le 181 rue Galarneau ;

ATTENDU QUE les travaux sont censés s'étaler sur plus d'un an, le présent permis est valide pour un an et pourra être prolongé au maximum d'une année additionnelle, au-delà de quoi, la suite des travaux nécessitera un nouveau permis ;

ATTENDU QUE si la municipalité donne son accord à l'aspect patrimonial pour toutes les fenêtres, il ne sera pas requis de présenter une nouvelle demande au Comité consultatif d'urbanisme à moins qu'il soit question de toucher autre chose que les fenêtres ;

ATTENDU QUE les travaux prévus cette année consistent à remplacer les quatre fenêtres à battants du mur gauche (quand on est face à la maison) par des fenêtres à guillotine en PVC, divisée en quatre dans la partie du haut (fenêtres Sonotec modèle classique) ;

ATTENDU QUE la largeur des fenêtres sera diminuée de 39 pouces à 28 pouces $\frac{1}{2}$ pour revenir à leur dimension d'origine, la hauteur reste la même à 56 pouces, des encadrements de fenêtres seront installés afin de combler le revêtement manquant suite à la diminution de largeur des fenêtres ;

ATTENDU QU'à court et moyen terme, les autres fenêtres seront remplacées par des fenêtres à la dimension des fenêtres d'origine et l'équilibre de la fenestration sera rétabli ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation pour le remplacement des fenêtres pour le 181, rue Galarneau, en demandant de laisser tomber les quatre petits carreaux du haut et, pour une plus grande authenticité, il est recommandé d'ajouter une séparation verticale afin d'imiter les fenêtres à quatre carreaux.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à émettre le permis de rénovation pour le remplacement des fenêtres pour le 181, rue Galarneau, en demandant de laisser tomber les quatre petits carreaux du haut et, pour une plus grande authenticité, il est recommandé d'ajouter une séparation verticale afin d'imiter les fenêtres à quatre carreaux.

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 21 h 00.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale